



Arrêté municipal n°2023-313-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

\*\*\*\*\*

**OBJET : Travaux d'enrobé coulés à froid (ECF)**

**Route Départementale 157 : rue du Fort Gassion PR 25+700 à 26+300**

**Route Départementale 157 : rue d'Alsace Lorraine PR 24+000 à 24+500**

**Route Départementale 192 : rue de Saint Martin PR 0+000 à 0+500**

**Interdiction de circulation / Interdiction de stationner**

---

**Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212 à L.2213

**VU** le Code de la Route,

**VU** le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

**VU** la demande présentée, le 24 juillet 2023, par **la MDADT de l'Audomarois**, pour effectuer les travaux cités en objet.

**Travaux effectués par la société COLAS N.E**

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**\*\*\* ARRETE \*\*\***

**Article 1.** – Dans le cadre des travaux d'enrobés coulés à froid, la circulation sera temporairement réglementée **sur les routes départementales citées en objet** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **les nuits du jeudi 17 août et vendredi 18 août 2023**

**Article 2.** - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

**La circulation sera interdite à tous à véhicules**

**Des déviations seront mises en place par la MDADT de l'Audomarois**

**Une campagne de communication auprès des riverains sera effectuée à compter du 7 août par le CER d'Aire sur la Lys.**

**Article 3.** Le stationnement sera interdit au droit du chantier

**Article 4.** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

**L'entreprise COLAS N.E** chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 5.** Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

**Article 6.** - **Un technicien de la commune devra être présent le premier jour des travaux afin de dresser un procès-verbal d'implantation contradictoire avant l'exécution des travaux dans l'emprise du domaine public. Numéro de contact :03.21.12.93.00.**

Il y aura lieu de prévoir une réception après travaux, après remise en état, en accord avec la Municipalité.

**Article 6.** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les services de Police Municipale, de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie, notifié sous la forme administrative à la **MDAD de l'Audomarois et à l'entreprise COLAS N.E.**

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 26/07/2023  
Pour extrait conforme,  
Jean-Claude DISSAUX,  
Maire d'Aire-sur-la-Lys

